

ARRÊTÉ n° 2023-19A

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Val d'Erdre-Auxence ainsi que sur l'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de la Cornuaille.

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence en date du 28 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 19 janvier 2023 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 10 août 2023 n°E23000140/49 désignant Madame Brigitte LAVERGNE, avocate à la retraite, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, notamment :

- L'ensemble des pièces administratives
- Le rapport de présentation (diagnostic, état initial, évaluation environnementale, ...)
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement graphique
- Le règlement écrit
- Les annexes
- Les avis des personnes publiques associées et consultées

Vu l'information d'absence d'avis de la MRAe, n° PDL-2023-6833, n'ayant pu traiter le dossier dans le délai réglementaire échu le 15 juin 2023,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la révision du zonage d'assainissement de la commune de Val d'Erdre-Auxence et l'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de la Cornuaille.

L'enquête publique se déroulera au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, à la mairie de Val d'Erdre-Auxence (Louroux-Béconnais) et aux mairies déléguées de la Cornuaille et de Villemoisan, pendant une durée de 32 jours consécutifs : **du vendredi 13 octobre 2023 à 9h30 au mardi 14 novembre 2023 à 17h.**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230920-2023-19A-DE
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Le siège administratif de l'enquête est fixé au siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, place Charles de Gaulle 49220 LE LION d'ANGERS.

L'enquête permettra de recueillir les avis du public sur ce projet d'élaboration du PLU et de les porter à la connaissance de la Communauté de communes et de la Commune.

Article 2 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département de Maine-et-Loire.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches. Il sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage situé au niveau du siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (place Charles de Gaulle 49220 LE LION d'ANGERS),
- Panneau d'affichage situé au niveau de la mairie de Val d'Erdre Auxence (place de la Mairie Le Louroux-Béconnais 49370 VAL D'ERDRE-AUXENCE),
- Panneaux d'affichage situés au niveau des mairies déléguées de Villemoisan et de La Cornuaille,
- Panneau d'affichage lumineux de la commune du Lion d'Angers.

Des affiches seront également disposées aux principaux points de passage du public aux entrées de bourgs du Louroux-Béconnais, de Villemoisan et de La Cornuaille. Le format de ces affiches répondra aux prescriptions du code de l'environnement.

L'avis sera également publié sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune de Val d'Erdre-Auxence aux adresses suivantes : (<https://www.val-erdre-auxence.fr/le-plu/>) - (<https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-val-derdre-auxence/>) ainsi que sur la page Facebook de la commune de Val d'Erdre-Auxence (<https://www.facebook.com/valerdreauxence/>) et sur la page facebook de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (<https://www.facebook.com/valleesduhautanjou/>).

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais), dans les mairies déléguées de la Cornuaille et de Villemoisan, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes au Lion-d'Angers.

Un poste informatique dédié à la consultation du dossier sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et à la mairie de Val d'Erdre-Auxence aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, tenus à sa disposition en mairie de Val d'Erdre-Auxence, en mairies déléguées et au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou aux jours et heures habituels d'ouverture entre le vendredi 13 octobre 2023 à 9h30 et le mardi 14 novembre 2023 à 17h.

	Mairie de Val d'Erdre Auxence (Le Louroux-Béconnais)	Mairie déléguée de Villemoisan	Mairie déléguée de La Cornuaille	Siège de la CCVHA (Le Lion-d'Angers)
Lundi	9h – 12h30 / 13h30 – 18h	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h / 14h–17h
Mardi	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h / 14h–17h
Mercredi	9h – 12h30 / 13h30 – 18h	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h
Jeudi	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h / 14h–17h
Vendredi	9h – 12h30 / 13h30 – 17h	9h – 12h30 / 14h – 17h	9h – 12h30 / 14h – 17h	9h – 12h / 14h–17h
Samedi	9h – 12h (semaines impaires uniquement)	Fermée	Fermée	Fermé

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230920-2023-19A-DE
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet de la commune de Val d'Erdre-Auxence (<https://www.val-erdre-auxence.fr/le-plu/>) et sur le site internet de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (<https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-val-derdre-auxence/>).

Toute information complémentaire relative au projet soumis à la présente enquête peut être demandée auprès de monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence, ou auprès de Monsieur le président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

De plus, dès la publication du présent arrêté, les pièces du dossier d'enquête publique seront communicables à toute personne qui le souhaite sur sa demande, adressée au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, et à ses frais.

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions à Madame la commissaire enquêtrice durant toute la durée de l'enquête :

- Par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou – Madame la commissaire enquêtrice – enquête publique relative à l'élaboration du PLU de VEA, à la révision du zonage d'assainissement de VEA et à l'abrogation de la carte communale de la Cornuaille – Place Charles de Gaulle, 49220 LE LION d'ANGERS (cachet de La Poste faisant foi) ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-plu-vea@valleesduhautanjou.fr ;
- En les consignant sur les registres ouverts à cet effet ;
- En rencontrant la commissaire enquêtrice lors des permanences qu'elle tiendra à la mairie de Val d'Erdre-Auxence – 1 place de la Mairie – Le Louroux-Béconnais,
 - o Vendredi 13 octobre 2023 de 9h30 à 12h00 et de 14h à 17h
 - o Mercredi 08 novembre 2023 de 14h à 17h
- En rencontrant la commissaire enquêtrice lors de la permanence qu'elle tiendra à la mairie déléguée de Villemoisan – 2 rue du Prieuré,
 - o Jeudi 26 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- En rencontrant la commissaire enquêtrice lors de la permanence qu'elle tiendra à la mairie déléguée de La Cornuaille – 15 rue du Genêt,
 - o Jeudi 19 octobre 2023 de 9h à 12h00
- En rencontrant la commissaire enquêtrice lors de la permanence qu'elle tiendra à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou – place Charles de Gaulle au Lion-d'Angers,
 - o Mardi 14 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique seront annexées au registre de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, ainsi qu'une copie des observations déposées sur le registre de la commune de Val d'Erdre-Auxence.

Par ailleurs, l'ensemble sera consultable sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune aux adresses suivantes : <https://www.val-erdre-auxence.fr/le-plu/> - <https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-val-derdre-auxence/>

Article 5 : À l'expiration de l'enquête, les registres seront clos par la commissaire enquêtrice, laquelle rencontrera dans les huit jours le président de la Communauté de communes ou son représentant, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour faire connaître ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au président de la Communauté de communes le dossier d'enquête avec son rapport et son avis motivé, en précisant s'il est favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée au président du tribunal administratif de Nantes et au Préfet de Maine-et-Loire.

Le public pourra les consulter pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à la mairie de Val d'Erdre-Auxence aux jours et heures habituels d'ouverture ; il pourra également en prendre connaissance durant la même période sur le site internet de la Communauté de communes et de la commune : <https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-val-derdre-auxence/> - <https://www.val-erdre-auxence.fr/le-plu/>.

Article 7 : Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de révision du zonage d'assainissement de Val d'Erdre-Auxence et d'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de la Cornuaille, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Article 8 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, et indique qu'il sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Madame la commissaire enquêtrice

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Lion d'Angers, 20 septembre 2023.

Le Président



Étienne Glémot